

Enseignant / Enseignante du supérieur



© Михаил Руденко / iStock

Enseigner dans le supérieur peut recouvrir des réalités très différentes, selon que l'on est professeur des universités ou contractuel, par exemple.

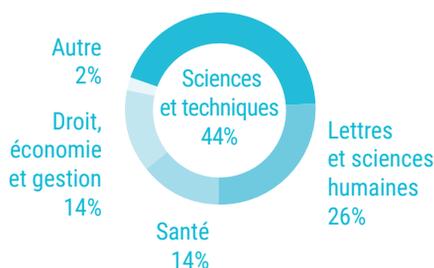
Dans tous les cas, de longues études et une véritable passion pour sa discipline et l'enseignement sont nécessaires. Les postes sont rares et, pour la plupart, accessibles sur concours.

90 730 ENSEIGNANTS DU SUPÉRIEUR



- 55 370 enseignants-chercheurs
- 13 110 personnels du second degré affectés dans l'enseignement supérieur
- 22 250 enseignants non-permanents

DISCIPLINES



UN RECRUTEMENT TARDIF



- Âge moyen de recrutement des enseignants-chercheurs :
- 33 ans en sciences & technique
 - 37 ans en lettres & sciences humaines

Métiers et emploi

Conditions de travail

Doctorant contractuel, professeur du second degré, maître de conférences, professeur d'université... enseigner dans le supérieur recouvre des réalités différentes. Le statut a des implications directes sur l'obligation de service, le traitement et les conditions de travail.

► Où travailler ?

Universités, IUT, classes préparatoires, grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce, STS... tous les organismes de l'enseignement supérieur ont besoin d'enseignants-chercheurs. Toutefois, la très grande majorité d'entre eux (92 %) travaillent pour l'université et les IUT. Les 8 % restant exercent dans les écoles d'ingénieurs, les ENS, les IEP...

Relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, les enseignants-chercheurs ont davantage de liberté et d'indépendance dans leur enseignement que les professeurs de l'Éducation nationale.

► Quelle rémunération ?

Les salaires des enseignants dépendent avant tout de leur statut (titulaire ou contractuel) et, pour les titulaires, du positionnement dans la grille des salaires. Ainsi, un professeur d'université, grade le plus prestigieux, peut toucher plus de 6 000 € en fin de carrière pour ses travaux de recherche et l'encadrement de « thésards », alors qu'un jeune doctorant contractuel touche environ 2 000 € brut pour assurer l'enseignement aux élèves de 1^{re} année d'université.

► Comment se faire recruter ?

Il existe plusieurs voies d'accès, selon le statut souhaité.

Pour devenir contractuel, informez-vous sur les postes ouverts par les établissements et déposez votre dossier directement auprès d'eux.

Les postes de maître de conférences et de professeur d'université font l'objet d'une publication, puis d'une mise aux concours.

À lire aussi

Les métiers de l'enseignement n° 2.41
 Professeur·e de lycée et collège n° 2.43
 Les métiers de la recherche n° 2.817

► Perspectives d'emploi

Dans l'enseignement supérieur, vous pouvez accéder à différents types de postes : assistant titulaire, maître de conférences, professeur d'université... Mais la compétition est rude et il faut compter sur un bon réseau pour arriver à décrocher l'un des rares postes offerts. Hors promotion, il faut compter un peu plus d'un recrutement d'enseignant-chercheur pour un départ à la retraite.

Les hommes sont beaucoup plus nombreux à enseigner dans le supérieur que les femmes (61 % pour les hommes contre 39 % pour les femmes), même si ces dernières y progressent. Environ un quart des professeurs et 45 % des maîtres de conférences sont des femmes. Cet écart s'explique par le fait que les femmes soutiennent moins souvent une habilitation de recherche et candidatent moins souvent aux postes de professeur des universités.

L'âge moyen et l'âge à l'entrée au recrutement des enseignants-chercheurs varient suivant les disciplines. Avec une moyenne d'âge de 47 ans, les maîtres de conférences sont recrutés vers la trentaine. À l'inverse, les professeurs d'université, dont la moyenne d'âge est plus âgée, entrent en fonction plus tardivement (vers 46 ans).

Aux enseignants-chercheurs et aux enseignants du second degré s'ajoutent de nombreux enseignants aux profils variés recrutés à titre temporaire : les enseignants associés, les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (Ater) qui assurent des enseignements tout en préparant une thèse ou en poursuivant d'autres travaux de recherche, les lecteurs et maîtres de langue étrangère. De nombreux enseignants du supérieur ont donc un statut relativement précaire.

[Lire dossier Les métiers de l'enseignement n°2.41.](#)

Profils et statuts

Les conditions de travail varient selon les statuts et les profils. On en distingue 3 : les enseignants du second degré, les enseignants-chercheurs titulaires et les enseignants non permanents.

► Professeur du second degré H/F

La majorité (55 %) des enseignants du second degré exerçant à la fac sont titulaires de l'**agrégation** : ce sont les Prag (professeurs agrégés des lycées). Les autres (44 %) sont des professeurs certifiés. Ils possèdent le **Capes** (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré), le **Capet** (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) ou le **Caplp** (concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel). Ils enseignent majoritairement à l'université et dans les IUT. Un peu plus de la moitié des enseignants du second degré relèvent des lettres-sciences humaines, un tiers des sciences-techniques et 14 % du droit-économie-gestion. Par rapport au secondaire, leur obligation de service est allégée.

Les professeurs du second degré peuvent aussi être détachés pour enseigner en licence, en institut universitaire de technologie (IUT) ou en école

d'ingénieurs. À moins qu'ils n'envisagent de devenir enseignants-chercheurs titulaires (doctorat obligatoire), ils n'ont pas d'activité de recherche. Ils ont néanmoins un emploi du temps chargé : de 200 à 300h d'enseignement par an.

Salaire brut mensuel : de 1 828 € à 3 889 € après 30 ans de carrière avec le Capes, de 2 334 à 4 747 € après 30 ans de carrière avec l'agrégation.

Formation : M2 (master 2) + Capes ou agrégation.

[Lire dossier Professeur·e de lycée et collège n°2.43.](#)

► Enseignant-chercheur titulaire H/F

Les enseignants-chercheurs titulaires représentent plus de 60 % des enseignants du supérieur. Ils se répartissent entre maîtres de conférences et professeurs des universités.

Maître de conférences H/F

Ils assurent chaque année 128h de cours magistraux (CM), 192h de travaux dirigés (TD) ou 288h de travaux pratiques (TP) à destination des étudiants, dans leur spécialité.

En parallèle de leur activité d'enseignement, les « maîtres de conf' » participent à des projets de recherche au sein d'unités propres aux universités ou en collaboration avec un EPST (établissement public à caractère scientifique et technologique): on parle d'unité mixte de recherche. Ils peuvent aussi prendre la responsabilité d'une UFR (unité de formation et de recherche).

Autres missions: diffusion de la culture, information scientifique et technique, coopération internationale, participation à la gouvernance des institutions universitaires, orientation et insertion professionnelle, participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Autre appellation: enseignant-chercheur

Salaire brut mensuel: de 2 190 à 4 999 € + primes diverses.

Formation: accès sur concours ouvert aux titulaires d'un doctorat (bac + 8), voire d'un postdoctorat.

Chargés de recherche

Les chargés de recherche et directeurs de recherche peuvent participer, dans une moindre mesure, à la formation des étudiants, notamment à leur suivi en doctorat et en postdoctorat, qu'ils accueillent au sein de leurs équipes.

[Lire dossier Les métiers de la recherche n°2.817.](#)

Professeur d'université H/F

Devenir professeur d'université constitue un débouché naturel après avoir exercé comme maître de conférences pendant 8 à 10 ans. Au sommet de la hiérarchie des enseignants de l'université, les professeurs des universités n'enseignent ni en TD ni en TP, mais assurent 128h de cours magistraux (CM) par an.

Leur principale activité est la recherche: suivi des étudiants doctorants et postdoctorants, animation d'une équipe de chercheurs, encadrement de travaux de recherche, rédaction de publications, recherche de financements... Ils prennent souvent la tête d'un laboratoire de recherche ou d'une école doctorale.

Autres appellations: enseignant de l'université, enseignant-chercheur

Salaire brut mensuel: de 3 125 € à 6 227 € + primes diverses.

Formation: accès sur concours ouvert aux titulaires d'un doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches (HDR). Le doctorat d'État, le doctorat de troisième cycle et le diplôme de docteur ingénieur sont admis en équivalence.

Pour en savoir plus

Pour plus d'infos sur le secteur, l'emploi et les métiers de l'enseignement dans le supérieur, consultez notre sélection de sites internet.

[Voir liste 1 du carnet d'adresses.](#)

► Enseignant non permanent H/F

Doctorants contractuels, attachés temporaires d'enseignement et de recherche (Ater), professeurs associés et intervenants occasionnels représentent environ 24 % des enseignants du supérieur. Ce sont les doctorants contractuels les plus nombreux.

Doctorant contractuel H/F

Le « contrat doctoral » est un contrat ouvert à tous les étudiants inscrits en 1^{re} année de thèse sans condition d'âge. Il est établi pour une durée de 3 ans (4 ans maximum).

Les établissements employeurs (établissements publics à caractère administratif d'enseignement supérieur ou de recherche) doivent s'assurer que les doctorants contractuels bénéficient des formations utiles à l'accomplissement de leurs missions. Pour cela, ils peuvent notamment faire appel aux écoles doctorales, aux collèges doctoraux, aux services universitaires de pédagogie...

Salaire brut mensuel: 1 866 € si le doctorant consacre la totalité de son temps de travail aux activités de recherche destinées à la préparation du doctorat; 2 025 € en cas d'activités complémentaires. Ce salaire peut être négocié au-dessus de ce minimum sans limite de plafond de rémunération.

Formation: accès ouvert aux doctorants, dès le début de leur thèse.

Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (Ater) H/F

Le statut d'Ater est un emploi d'enseignant-chercheur contractuel à durée déterminée (CDD). Ce contrat permet de préparer une thèse ou de se présenter aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur tout en enseignant.

Pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de catégorie A, ainsi que pour les enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche pendant au moins 2 ans, la durée du contrat est de 3 ans, renouvelable une fois pour 1 an. Pour les moniteurs ou les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat et pour les étudiants déjà titulaires d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches, la durée du contrat est de 1 an, renouvelable une fois.

Un Ater doit donner autant de cours qu'un maître de conférences (128h de cours magistraux, 192h de travaux dirigés ou 288h de travaux pratiques) avec, cependant, la possibilité de travailler à mi-temps. Dans ce cas, le service d'enseignement ne peut être inférieur à 64h de cours ou 96h de travaux dirigés ou 144h de travaux pratiques par an.

Dans tous les cas, l'Ater participe aux diverses obligations qu'implique son activité d'enseignement: encadrement des étudiants, contrôle des connaissances et examens.

www.education.gouv.fr/attache-temporaire-d-enseignement-et-de-recherche-ater-12767

Salaires mensuel: 1 700 € environ + prime de recherche.

Formation: accès sélectif ouvert aux doctorants et aux docteurs.

Mobilité européenne

Dans le cadre du programme européen Erasmus+, les enseignants peuvent réaliser des missions d'enseignement en Europe de 2 jours à 2 mois. Ils enseignent au moins 8h, sur le principe d'un accord bilatéral entre l'établissement d'appartenance et l'établissement d'accueil. Il s'agit de dispenser des cours, en général de courte durée, intégrés dans le programme officiel de l'établissement partenaire.

<https://info.erasmusplus.fr/generation.erasmusplus.fr>

Professeur associé et invité H/F

L'association permet à des professionnels d'assurer des fonctions d'enseignant-chercheur, à mi-temps ou à temps plein. Leur mission: assurer le même service que les maîtres de conférences titulaires, mais pour une durée variable (de 6 mois à 3 ans renouvelables à temps plein, de 3 à 9 ans renouvelables à mi-temps). Des personnalités françaises et étrangères enseignant dans un établissement étranger d'enseignement supérieur peuvent être également invitées à mi-temps ou à temps plein.

Pour en savoir plus, adressez-vous directement au service des personnels enseignants des universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr rubrique Enseignement supérieur / Établissements

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid60227/devenir-enseignants-chercheurs-associés-et-invités-p.a.s.t.html

Salaires: les revenus sont fixés par référence à celui des enseignants-chercheurs titulaires.

Formation: il faut justifier d'une expérience professionnelle correspondant à la spécialité enseignée (3 ans minimum pour un enseignant à mi-temps, 7 ans minimum dans les 9 dernières années pour un maître de conférences associé à temps plein, 9 ans minimum dans les 11 dernières années pour un professeur d'université associé à temps plein).

Enseignant des CHU H/F

Dans les centres hospitaliers universitaires, les enseignants sont des médecins, chirurgiens-dentistes ou pharmaciens qui ont le statut de maître de conférences ou de professeur des universités. Recrutés sur concours, ils exercent des fonctions hospitalières d'enseignement de recherche et de soins, à temps plein.

Intervenant occasionnel H/F

Des vacataires ou chargés de cours ayant leur activité principale en entreprise dispensent quelques heures d'enseignement professionnel dans les universités, en institut universitaire de technologie (IUT), en section de technicien supérieur (STS), en classe préparatoire et dans le secteur privé (écoles spécialisées, grandes écoles, universités privées...).

Il est fait aussi appel à des enseignants universitaires ou du second degré pour les matières générales, et parfois à des « professeurs permanents ».

La rémunération des vacataires est indépendante des diplômes et de l'expérience, et ne prend pas en compte l'ancienneté. Le calcul est fait selon le nombre d'heures d'enseignement en présence des étudiants réellement effectuées.

Pour en savoir plus, adressez-vous directement auprès des universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Diplômes et concours

Devenir enseignant-chercheur

Au programme, bac + 8 et concours ! Les enseignants titulaires sont recrutés après un long parcours d'études et de recherche.

► Objectif : doctorat

Pour enseigner dans le supérieur, il faut avoir suivi de 8 à 10 années d'études supérieures : 3 ans pour la licence, 2 ans pour le master de recherche et de 3 à 5 ans pour le doctorat.

Lire dossier Les études universitaires n°1.631.

Master

Le master se prépare en 2 ans après une licence. On désigne par M1 et M2 les 2 années successives menant au master complet. Le master comporte des parcours à finalité professionnelle, à finalité recherche ou indifférenciée. L'accès en M1 se fait sur dossier. Quelques filières, définies par décret, sélectionnent leurs étudiants à l'entrée en M2.

Plus que le master professionnel, le master recherche, comme son nom l'indique, mène à la recherche. C'est la première étape des études doctorales.

L'organisation des études varie selon l'université. La scolarité comprend une initiation pratique aux techniques de recherche, sous forme d'un stage en laboratoire : l'étudiant participe aux travaux quotidiens d'une équipe de recherche, dont le thème correspond à son projet de mémoire.

Le point d'orgue de la formation est la soutenance écrite et orale d'un mémoire, qui peut être le préalable au sujet de thèse du doctorat. En dépendent l'obtention du diplôme et la possibilité de poursuivre ses études.

Bac + 8 : doctorat

Il faut ensuite rédiger une thèse et décrocher un doctorat.

Diplôme le plus élevé dans le cursus universitaire, le doctorat est le prolongement du master recherche. Le doctorat est suivi au sein d'une école doctorale rattachée à un établissement d'enseignement supérieur. D'une durée minimale de 3 ans, il est centré sur la rédaction d'une thèse : en pratique, l'étudiant travaille sur son sujet au sein d'une équipe de recherche, sous la direction de son directeur de thèse. En parallèle, il suit des formations complémentaires (congrès, séminaires...).

Attention, le choix de votre sujet sera le point de départ de votre carrière de chercheur et doit intéresser la communauté scientifique. Il faut veiller aussi au choix du directeur de thèse, qui doit être à la fois disponible, réputé et dynamique : c'est lui qui guide le doctorant dans le choix du sujet, assure le suivi des travaux et participe au jury de la soutenance. Enfin, il faut choisir avec soin son laboratoire d'accueil.

Annuaire des écoles doctorales :
<https://doctorat.campusfrance.org>

Charte des thèses

Il s'agit d'un contrat signé, lors de l'inscription en thèse, entre toutes les parties (doctorant, directeur de thèse, directeur de l'école doctorale, directeur du laboratoire d'accueil). Ce contrat indique les droits et devoirs de chacun.

Comment financer ses études doctorales ?

8 années d'études ne sont pas faciles à assumer sans un financement solide. Seulement la moitié des doctorants sont financés, avec des différences de traitement selon les matières enseignées. Ainsi, les étudiants en sciences humaines et sociales reçoivent globalement moins d'aides que les scientifiques.

Il existe plusieurs types d'aides.

Aides à la recherche : le contrat doctoral, ouvert à tous les étudiants en thèse, d'une durée de 3 ans, offre toutes les garanties sociales et une rémunération minimale garantie.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Aides à l'enseignement : il est possible de mener des recherches tout en donnant des cours à l'université, par le biais du statut de doctorant contractuel ou d'Ater (attaché temporaire d'enseignement et de recherche).

Préparer son doctorat en entreprise : les conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) permettent à un doctorant de signer un contrat en CDI ou CDD avec une entreprise et de mener un programme de recherche et développement en lien avec une équipe de recherche extérieure à l'entreprise (rémunération : 1957 € brut mensuel).

Les thèses Cifre se développent, elles concernent aujourd'hui un peu plus d'une thèse sur dix. La loi de programmation de la recherche vise 2 150 conventions attribuées par an en 2027.

www.anrt.asso.fr

Aides de l'Union européenne: Le doctorat industriel européen permet au doctorant de préparer sa thèse au sein d'une université en partenariat avec le secteur privé. Le programme Prestige Postdoc, géré par Campus France, permet de cofinancer un séjour postdoctoral d'un à deux ans en France.

www.campusfrance.org/fr/programme-PRESTIGE-postdoc

Autres aides: les doctorants peuvent se faire aider par les organismes de recherche, les ministères, les collectivités territoriales, les fondations ou les associations. Mais attention à l'absence de couverture sociale!

Toutes les aides sont recensées dans le guide publié par l'ANDès (Association nationale des docteurs).

<https://andes.asso.fr>

► Jusqu'à bac + 10: postdoctorat

Après avoir décroché un doctorat, les jeunes chercheurs sont de plus en plus nombreux à effectuer un postdoctorat. Il s'agit d'un CDD, de 6 mois à 3 ans, qui permet de poursuivre ses travaux avant de trouver un poste. Les docteurs acquièrent ainsi une première expérience indispensable (publications, présentations...).

La durée du contrat et le salaire peuvent varier en fonction de la nature du financement du projet.

Les deux tiers des « postdoc » s'effectuent à l'étranger, notamment aux États-Unis, où les conditions de travail et la rémunération sont attractives. En France, les post-doctorants sous le statut d'attachés temporaire d'enseignement et de recherche, ATER. Ces derniers peuvent alors poursuivre leur recherche tout en délivrant environ 200h d'enseignement par an.

Bon à savoir: un postdoc est d'ores et déjà indispensable dans certaines disciplines (biologie, chimie, sciences de la Terre...).

► Concours

Tout jeune docteur doit obtenir du CNU (Conseil national des universités) l'autorisation de se porter candidat aux concours de recrutement.

À noter: la liste des postes de maîtres de conférences ou de professeurs des universités est publiée au Journal officiel au premier trimestre. Elle est disponible aussi sur les sites des établissements ou sur www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html

Enseignants-chercheurs des grands établissements

Les enseignants-chercheurs des grands établissements (Collège de France, Cnam, École des hautes études en sciences sociales, Muséum national d'histoire naturelle...) sont recrutés soit par concours nationaux soit par concours ouverts par les établissements.

► Devenir maître de conférences

Il faut se porter candidat sur un poste, dans une discipline et une université. Mais la sélection est très sévère: outre le doctorat, voire le postdoctorat, tout candidat doit avoir une expérience de l'enseignement (comme Ater, par exemple) et défendre un projet de recherche. Il doit aussi avoir été déclaré apte à exercer la fonction de maître de conférences par le CNU. Sélection sur examen de dossier et entretien.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr Procédure

Après avoir reçu l'aval du CNU, le candidat s'inscrit sur la liste nationale de qualification. Pour candidater, il doit remplir l'une des conditions suivantes: avoir un doctorat ou un diplôme équivalent ou l'habilitation à diriger des recherches; justifier de 3 ans d'activité professionnelle au cours des 6 années précédentes, à l'exception des activités d'enseignant ou de chercheur; être enseignant associé à temps plein; être détaché dans le corps des maîtres de conférences; appartenir au corps de chargé de recherche ou au corps de chercheur.

Témoignage

Irène, docteure en mathématiques

Une fois que l'on a obtenu un poste permanent de maître de conférences ou de chargé de recherche, il est assez facile d'aménager son temps de travail. Nous avons peu de contraintes horaires. Il est tout à fait possible de profiter de sa famille tout en continuant ses recherches. En revanche, pour accéder ensuite à un poste de professeur, c'est plus compliqué. La plupart du temps, il faut accepter de changer d'université.

Le dossier d'inscription comprend une description détaillée des activités dans l'enseignement, la recherche ou l'administration ainsi qu'un exemplaire des travaux réalisés par le candidat. Le dossier est examiné par la section du CNU compétente pour la discipline. Le candidat passe ensuite le concours.

Quatre concours

Il existe 4 concours de recrutement pour les maîtres de conférences, ouverts chaque année par arrêté du ministère en charge de l'Enseignement supérieur. Cet arrêté fixe la liste des disciplines pour lesquelles les concours sont ouverts, le nombre de postes proposés et les noms des universités. Il est possible pour un candidat de se présenter à différents concours.

Le premier est ouvert aux titulaires d'un doctorat, d'un diplôme de docteur ingénieur ou d'un diplôme jugé équivalent par le CNU.

Le deuxième est réservé aux enseignants du second degré titulaires d'un doctorat, en fonction dans l'enseignement supérieur depuis 3 ans au moins au 1^{er} janvier du concours, et aux pensionnaires ou anciens pensionnaires d'écoles françaises à l'étranger.

Le troisième est réservé aux candidats justifiant de 4 années d'activité professionnelle, hors activité d'enseignement ou de recherche, pendant les 7 années précédant les concours ou aux enseignants associés.

Le quatrième est réservé aux enseignants titulaires de l'Ensam (École nationale supérieure d'arts et métiers) exerçant leurs fonctions en cette qualité depuis au moins 3 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours et titulaires d'un doctorat.

► Devenir professeur des universités

Comme pour les maîtres de conférences, les candidats doivent, au préalable, avoir été inscrits sur une liste de qualification aux fonctions de professeur des universités, établie par le CNU.

La procédure et le nombre de concours sont différents selon les disciplines.

C'est le ministre en charge de l'Enseignement supérieur qui, par arrêté annuel, fixe pour chacun la liste des disciplines concernées et le nombre de postes offerts. Dans tous les cas, il faut avoir cumulé une longue expérience professionnelle.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr rubrique Ressources humaines / Concours, emploi et carrières / Métiers de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Lettres, langues et sciences humaines, sciences, médecine et pharmacie

Comme pour les maîtres de conférences, les candidats doivent, au préalable, avoir été inscrits sur une liste de qualification aux fonctions de professeur des universités, établie par le CNU. Une fois l'aval du CNU obtenu, le candidat s'inscrit sur la liste nationale de qualification.

Il doit remplir, pour candidater, l'une des conditions suivantes : être titulaire de l'habilitation à diriger des recherches ou d'un diplôme équivalent ; justifier de 5 ans d'activité professionnelle au cours des 8 années précédentes, à l'exception des activités d'enseignant ou de chercheur ; être enseignant associé à temps plein ; être détaché dans le corps des professeurs des universités ; appartenir au corps des directeurs de recherche ou au corps des chercheurs.

Dans ces disciplines, il existe 5 concours, pour lesquels la procédure est la même que celle des maîtres de conférences.

Le premier est ouvert aux docteurs, titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) ou tout diplôme jugé équivalent par le CNU.

Le deuxième concours est réservé aux maîtres de conférences titulaires de l'HDR, ayant enseigné au moins 5 ans ou qui ont été chargés, depuis au moins 4 ans, d'une mission de coopération culturelle, scientifique et technique. Attention, les candidats doivent s'engager à accepter une affectation dans un autre établissement que celui où ils ont enseigné comme maître de conférences. À noter : 90 % des professeurs d'université étaient auparavant maîtres de conférences.

Le troisième concours concerne les maîtres de conférences titulaires de l'HDR, qui ont enseigné au moins 10 ans dans le supérieur, dont 5 ans comme maître de conférences. La procédure d'inscription sur la liste de qualification n'existe pas pour ce concours ; le CNU formule, a posteriori, un avis sur les candidats retenus par l'établissement.

Le quatrième est réservé aux candidats justifiant de 6 ans au moins d'activité professionnelle, hors enseignement et recherche, dans le domaine correspondant à la discipline choisie, pendant les 9 dernières années, ainsi qu'aux enseignants associés à temps plein, aux maîtres de conférences membres de l'Institut universitaire de France et aux directeurs de recherche qui ont effectué une démarche de mobilité.

Le cinquième est réservé aux maîtres de conférences et enseignants-chercheurs assimilés titulaires de l'habilitation à diriger des recherches justifiant des deux conditions cumulatives suivantes :

- avoir exercé, au 1^{er} janvier de l'année du concours, pendant 4 ans dans les 9 ans qui précèdent, des responsabilités importantes dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dans les domaines de l'orientation, de la promotion sociale et de l'insertion professionnelle, de la formation continue, du transfert et de la valorisation des résultats de la recherche, de l'innovation pédagogique, de la gouvernance des établissements, du développement des ressources numériques, des partenariats internationaux, de la diffusion culturelle, scientifique et technique et de la liaison avec l'environnement économique, social et culturel,
- avoir exercé les responsabilités ci-dessous au titre des fonctions de directeur de composante ou de service commun dans les universités ou de toute autre structure interne équivalente dans les autres établissements.

Par ailleurs, des concours spécifiques sont réservés aux maîtres de conférences et enseignants-chercheurs assimilés, titulaires de l'habilitation à diriger des recherches, ayant achevé depuis moins de 5 ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, un mandat de 4 ans en qualité de chef d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, de président ou de vice-président mentionné dans les statuts de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Droit, sciences politiques, sciences économiques et de gestion

Dans ces disciplines, 2 voies de recrutement par concours sont proposées.

Les concours nationaux d'agrégation sur épreuve (concours de très haut niveau, visant à évaluer à la fois les travaux de recherche et les connaissances universitaires).

Le premier concours (agrégation externe) est ouvert aux titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent. Le second concours (agrégation interne) est ouvert aux maîtres de conférences de plus de 40 ans pouvant justifier de 10 ans d'enseignement dans le supérieur;

Les concours sur emplois ouverts par établissement (troisième et quatrième concours) prévus dans les conditions prévues pour les cinq types de concours décrits ci-dessus.

Les autres enseignants

En théorie, le master de recherche mène au doctorat, mais en pratique seul 1 étudiant sur 2 poursuit en thèse. Les autres préfèrent passer les concours de l'enseignement ou de la fonction publique, ou intégrer une entreprise.

► Enseignant du second degré

Pour bénéficier d'une affectation au sein d'un établissement supérieur, les candidats doivent consulter la liste des emplois à pourvoir publiée au Bulletin officiel, puis adresser leur dossier à l'établissement.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr rubrique Ressources humaines / Concours, emploi et carrières / Personnel enseignant du supérieur et chercheurs / Enseignants du second degré affectés dans le supérieur

Lire dossier Professeur-e de lycée et collège n°2.43.

► Non-titulaires

Pour connaître les postes vacants et les démarches à suivre, il faut s'adresser directement aux universités et autres établissements d'enseignement supérieur. L'expérience compte autant que le relationnel.

Carnet d'adresses

► Liste 1

Sites de référence

www.devenirenseignant.gouv.fr

Édité par : Devenir enseignant
Sur le site : présentation des parcours de formation et des concours, témoignages, informations sur la carrière, les salaires, la mobilité, la formation continue, FAQ.

[www.education.gouv.fr/
concours-emplois-carrieres-305446](http://www.education.gouv.fr/concours-emplois-carrieres-305446)

Édité par : Concours, emplois, carrières du ministère de l'Éducation nationale
Sur le site : information sur les métiers et les concours des personnels enseignants, d'encadrement, administratifs, de santé scolaire, techniques et pour ceux travaillant à l'étranger.

www.enseignement-catholique.fr/devenir-enseignant

Édité par : Devenir enseignant
Sur le site : présentation de l'enseignement catholique de l'école au lycée, de la voie professionnelle, agricole et des études supérieures, du parcours de formation initiale ou continue pour devenir enseignant, des concours, des instituts catholiques de formation et de l'offre nationale de masters, annuaire des établissements, reportages.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Édité par : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : rubrique enseignement supérieur
Sur le site : rubrique dédiée : présentation des cursus de formations et diplômes, des établissements supérieurs publics et privés, de l'orientation et de la plateforme Parcoursup, de la vie étudiante, des concours et métiers, de l'insertion professionnelle et de la mobilité, des carrières, de la retraite. Chiffres clés.

www.reseau-canope.fr

Édité par : Réseau Canopé
Sur le site : base nationale de ressources numériques et pédagogiques gratuites, issues de sites institutionnels français et étrangers ou d'associations agréées, pour les enseignants et en adéquation avec les programmes scolaires, moteur de recherche (filtre par niveau, enseignement, type de ressource...).